

Décision IG.20/3

Rapports sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles

La Dix-septième réunion des Parties contractantes,

Rappelant respectivement les articles 26 et 27 de la Convention de Barcelone sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée, telle que modifiée à Barcelone en 1995, ci-après dénommée la Convention de Barcelone, ainsi que les articles pertinents des Protocoles de la Convention de Barcelone prévoyant l'obligation de faire rapport sur leur application,

Se félicitant à cet égard des progrès réalisés en ce qui concerne l'entrée en vigueur des instruments juridiques du PAM, en particulier des Protocoles GIZC et "offshore", et notant que s'impose sans délai une autre adoption des modifications du Protocole "immersions" pour que celles-ci entrent en vigueur, si bien que tous les instruments et amendements juridiques du PAM seront alors en vigueur,

Manifestant sa préoccupation sur le fait que sept Parties contractantes n'ont pas soumis leurs rapports biennaux sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles et que certains des rapports n'ont pas été reçus à temps,

Notant le nombre accru de Parties contractantes pour lesquelles la Convention de Barcelone et ses Protocoles sont en vigueur et exhortant les Parties contractantes restantes à les ratifier le plus rapidement possible,

Rappelant la Décision IG 17/18 de la Quinzième réunion des Parties contractantes qui demandait à l'Unité de coordination et au CAR/PAP d'élaborer un formulaire de rapport sur les mesures prises par les Parties en application du Protocole GIZC en vue de la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles ainsi que des décisions des réunions des Parties contractantes,

Rappelant la Décision IG 17/3 de la Quinzième réunion des Parties contractantes qui demandait au Secrétariat en se fondant sur les informations émanant du mécanisme de rapports d'établir, pour chaque réunion des Parties contractantes, un rapport exposant la situation générale concernant les avancées intervenues dans la région au plan juridique et institutionnel,

Accueillant favorablement la participation du PAM/PNUE - Convention de Barcelone au Portail d'information des Nations Unies sur les accords multilatéraux sur l'environnement (InforMEA) qui offre un moteur de recherche sur les AME à travers les décisions de leurs CoP, nouvelles, manifestations, Points focaux nationaux et – pour bientôt - rapports nationaux et plans de mise en œuvre,

Décide

D'inviter toutes les Parties contractantes à mettre à jour chaque année les données fournies au moyen du questionnaire établi par le CAR/PAP sur la GIZC, afin d'obtenir une base de référence. Cette base de référence facilitera la finalisation du formulaire de rapport, en coopération étroite avec l'Unité de coordination, le CAR/PAP et les

Parties. Le projet de formulaire ainsi établi sera soumis à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes pour adoption,

D'exhorter INFO/RAC à réviser et à mettre en ligne sans délai un formulaire de rapport modifié et plus convivial, aligné sur InforMEA,

De demander aux Parties contractantes de soumettre à l'Unité de coordination, avant décembre 2012 au plus tard, des rapports, en utilisant les formulaires approuvés, sur les mesures prises en application de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2010-2011,

De demander à l'Unité de coordination

- de fournir, sous réserve de la disponibilité de fonds, des conseils aux Parties contractantes pour leur permettre de soumettre, dans les délais requis, des rapports complets sur l'application de tous les instruments juridiques du PAM,
- de présenter, durant l'exercice 2012-2013, en consultation avec les Parties contractantes, une proposition réaliste et applicable concernant la fréquence des rapports à établir par les Parties contractantes sur l'application de la Convention de Barcelone et de ses Protocoles,
- *d'entreprendre* une analyse des informations consignées dans les rapports nationaux en vue d'établir un rapport exposant la situation générale des avancées intervenues dans la région, au plan juridique et institutionnel, dans la mise en œuvre de la Convention et de ses Protocoles, de proposer, s'il y a lieu, de nouvelles mesures, et de présenter ce rapport à la Dix-huitième réunion des Parties contractantes.